

## UNE AGENCE POUR L'EAU

**L'Agence de l'Eau Artois-Picardie s'engage depuis plus de 50 ans au côté des élus et des usagers de l'eau pour protéger l'eau du bassin Artois-Picardie afin de fournir à tous une eau de bonne qualité.**

Etablissement public du Ministère de la Transition écologique et solidaire, elle est l'une des 6 agences de l'eau chargées de mettre en œuvre la politique nationale de l'eau et des milieux aquatiques.

La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages de 2016, étend les missions des agences de l'eau à la biodiversité marine et terrestre.

L'Agence de l'Eau collecte, par le biais d'une partie de la facture d'eau, des redevances auprès des habitants et perçoit directement des redevances auprès de tous les autres usagers de l'eau - agriculteurs, industriels ou collectivités - pour l'eau prélevée, pour les pollutions et activités ayant un impact sur la qualité des eaux. C'est ce que l'on appelle le principe du « pollueur-payeur ».

Ces redevances sont ensuite redistribuées sous forme d'aides financières (subventions ou avances sans intérêt) en faveur de ces mêmes usagers qui mettent en œuvre des actions de lutte contre la pollution de l'eau dans le domaine de l'assainissement, de l'eau potable ou de la restauration des cours d'eau par exemple.

Le montant des aides et des redevances est décidé dans le cadre d'un programme pluriannuel d'intervention approuvé et adopté par le Conseil d'Administration, après avis du Comité de Bassin. Ces instances réunissent les collectivités territoriales, les usagers de l'eau et les représentants de l'Etat et de ses établissements publics.

Le rôle de l'Agence et des instances de bassin est d'assurer la cohérence de toutes les interventions destinées à améliorer la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. C'est aussi de définir les secteurs prioritaires d'intervention au regard des enjeux et de la réglementation européenne et nationale.

Le 10<sup>ème</sup> programme d'action couvre les années 2013-2018. Le 11<sup>ème</sup> programme (2019-2024) est en cours de préparation.



200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal - B.P. 80818 - 59508 Douai cedex  
Tél : 03 27 99 90 00 - Fax : 03 27 99 90 15 - [www.eau-artois-picardie.fr](http://www.eau-artois-picardie.fr)

### Mission Mer du Nord

200, rue Marceline - Centre Tertiaire de l'Arsenal  
BP 80818 - 59508 Douai cedex  
Tél : 03 27 99 90 76 - Fax : 03 27 99 90 15

### Mission Picardie

64 bis, rue du Vivier - CS 91160  
80011 Amiens Cedex 01  
Tél. : 03 22 91 94 88 - Fax : 03 22 91 99 59

### Mission Littoral

Centre Directionnel - 56, rue Ferdinand Buisson  
BP 217 - 62203 Boulogne-sur-Mer cedex  
Tél. : 03 21 30 95 75 - Fax : 03 21 30 95 80

# UN NOUVEAU CAPTAGE À SAINT-JOSSE



Conception graphique AEAP-IPNS décembre 2017.





▲ Le forage et le bâtiment d'exploitation avec toiture végétalisée

## UN NOUVEAU CAPTAGE À SAINT-JOSSE

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction en eau potable de Saint-Josse - Saint-Aubin assure la production et l'alimentation en eau potable aux 1 500 habitants des communes de Saint-Aubin et de Saint-Josse. Cette distribution était assurée à partir du forage de Saint-Aubin, qui n'était plus en mesure de fournir une eau de qualité satisfaisante à la population. En effet, les teneurs en nitrates sont en augmentation et souvent au-delà des seuils autorisés.

Pour garantir la sécurité d'approvisionnement en eau de sa population, le Syndicat a entrepris des recherches d'un nouveau site d'alimentation en eau. **Le choix s'est porté à Saint-Josse, sur le secteur « le moulinel ».**

L'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique du captage date du 22 février 2017 ; l'autorisation de prélèvements est de 50 m<sup>3</sup>/h – 560 m<sup>3</sup>/jour et 140 000 m<sup>3</sup>/an.

Les travaux de création du forage et de raccordement du captage ont démarré en juin 2017.

Le nouveau captage, réalisé dans la nappe de la craie, est composé d'un forage d'une profondeur de 65 mètres équipé de deux

pompes immergées de 40 m<sup>3</sup>/h fonctionnant alternativement.

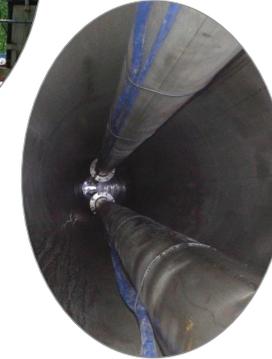
L'installation bénéficie de mesures de protection réglementaires adaptées, qui limitent, voire interdisent, certaines activités pouvant polluer l'eau souterraine. Elle est également dotée d'un dispositif de télésurveillance des ouvrages avec mise en place d'alarmes anti-intrusions. A noter que dans un souci de préservation de la biodiversité et de lutte contre le changement climatique, ce site est doté d'une toiture végétalisée, permettant aussi de mieux gérer les eaux pluviales.

Une conduite de raccordement de 4,2 km complète le dispositif afin de raccorder le forage sur le réservoir de stockage situé sur la commune de Saint-Aubin, au « mont pourri ».

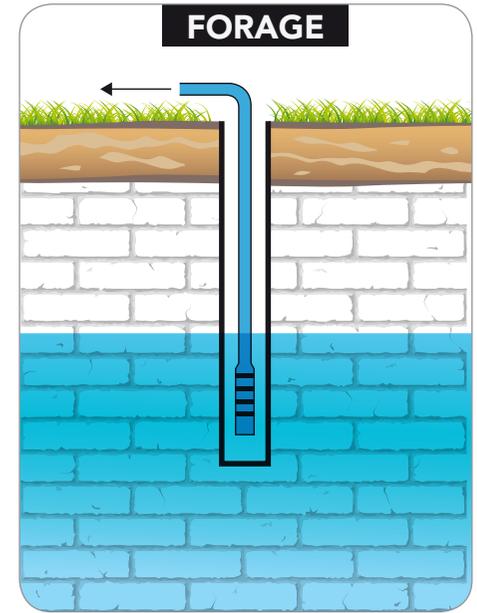
Le Syndicat a également réalisé des travaux d'interconnexion avec le réseau d'eau potable de la Ville de LE TOUQUET qui garantira l'alimentation en eau des habitants, en cas de problème sur le captage de Saint-Josse.

Ces nouvelles installations ont été inaugurées le 13 décembre 2017.

▼ Foreuse



▲ Puits



### QUELQUES CHIFFRES

Capacité :

**140 000** m<sup>3</sup>/an

Montant total des travaux :

**1 176 000** €HT

Financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie :

**472 000** €

Financement du Conseil Départemental du Pas-de-Calais :

**240 400** €

### COMMENT PRÉLEVER DE L'EAU SOUTERRAINE ?

L'exploitation des nappes d'eau souterraine ou « captage » se fait par différentes techniques adaptées à la configuration du site.

Elle suppose au préalable d'avoir évalué la capacité de l'aquifère\* et de sa ressource exploitable.

Le captage peut se faire directement dans la nappe grâce à un forage.

Souvent implanté dans les vallées, le forage est muni d'une pompe immergée qui refoule l'eau vers la surface.

Le recours au forage permet de capter l'eau à de grandes profondeurs (supérieures à 100 m).

\*Aquifère : Formation géologique, continue ou discontinue, contenant de façon temporaire ou permanente de l'eau mobilisable, constituée de roches perméables (formation poreuses ou fissurées) et capable de la restituer naturellement ou par exploitation (drainage, pompage,...).